

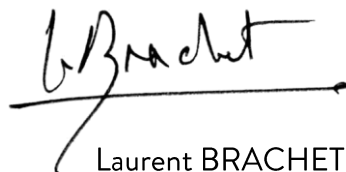
## NOTE D'INFORMATION

Madame la Présidente, Monsieur le Président,

Nous vous rappelons que :

- ✓ Seuls les représentants **licenciés** des associations affiliées à **jour de leurs cotisations** sont habilités à voter.
- ✓ Si le représentant légal (Président) de votre club ne peut assister à l'assemblée, il peut remettre un pouvoir à un autre membre du club ou au représentant d'un autre club.
- ✓ Seules les personnes représentant leur club peuvent être porteuses de pouvoirs d'autres clubs.
- ✓ Les représentants de clubs ne peuvent détenir plus de 2 pouvoirs provenant d'autres clubs et ne peuvent donc représenter au total que 3 clubs.
- ✓ Assurez-vous que la personne à laquelle vous entendez donner pouvoir remplit bien les conditions et qu'elle est licenciée.
- ✓ Conformément à l'article 2.1.1.1 des Statuts de la Fédération Française de Hockey, le nombre de voix est calculé en fonction du nombre de **licenciés** inscrits dans votre club. Le nombre de licenciés pris en considération est celui enregistré par la Fédération au 30 juin précédant l'Assemblée Générale au cours de laquelle a lieu le vote.

Je vous prie d'accepter, Madame la Présidente, Monsieur le Président, l'expression de mes sentiments les plus cordiaux.



Laurent BRACHET  
Président de la F.F.H.